

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 3-151-1909 Interdiction aux fonctionnaires de se livrer à des opérations commerciales

n° 3-151-1909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 mars 1909

Numéro JO  
n° 151 du 01/06/1909

Date du numéro  
1 juin 1909

### TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique Occidentale Française, du Congo Français et des Indes Néerlandaises, des Gouverneurs des Colonies et l'Administrateur des Îles Saint-Pierre et Miquelon. Au cours de la discussion du budget à la Chambre des Députés, l'attention du Ministre du Commerce et de l'Industrie a été attirée sur l'inobservation, dans certaines régions, des instructions prescrivant au personnel des divers départements ministériels de s'abstenir de toute opération ayant un caractère commercial. En se livrant ainsi à la vente et au placement des marchandises, les fonctionnaires et agents causent au commerce régulier un préjudice sérieux. Ils sont, en outre, entraînés fréquemment à user de leur influence et de la considération qui s'attache à leur qualité dans un but autre qu'un intérêt public, et s'exposent, dès lors, à donner prise à des soupçons. En vue de mettre fin à ces agissements répréhensibles et de donner satisfaction aux plaintes très légitimes auxquelles ils donnent lieu, je vous prie de rappeler aux agents de tous ordres placés sous votre autorité, que la pratique d'un commerce est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique et de les inviter à observer rigoureusement les prescriptions des circulaires des 4 mai 1897, et 15 septembre 1904, leur interdisant de s'immiscer dans la vente ou le placement des marchandises. Vous voudrez bien me signaler les fonctionnaires qui ne tiendront pas compte des prescriptions contenues dans la présente circulaire, dont vous aurez à m'accuser réception,

*Mi***LLIÉS-LACROIX**